

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte

Fédération des médecins suisses

Federazione dei medici svizzeri

Swiss Medical Association

Communiqué de presse

Bricoler sur l'assurance-invalidité ne résout aucun problème!

Position de la FMH concernant la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité

Le Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH) reconnaît que la situation de l'assurance-invalidité nécessite des mesures. Mais il demeure sceptique quant aux modifications proposées car il estime illusoire de penser qu'elles allégeront la charge financière. En ne bricolant que sur l'AI, on se borgne à soigner des symptômes.

Pour améliorer la situation de l'AI en profondeur, il faudrait procéder à la révision d'autres lois. La FMH exige donc que l'on encourage fermement la médecine du travail. En effet, la réinsertion professionnelle est la meilleure et la plus rapide lorsqu'elle est soutenue par un service de médecine du travail bien établi dans l'entreprise même, un service qui a la confiance de l'employeur, des employés et des médecins traitants.

S'il faut donc rendre plus attrayant l'engagement ou le maintien d'employés à faible rendement ou de santé fragile dans les entreprises suisses, il conviendrait d'examiner l'introduction d'une assurance obligatoire d'indemnités journalières, outre la révision de l'AI. De surcroît, les entreprises occupant un grand nombre d'employés en mauvaise santé devraient bénéficier d'une compensation des risques dans l'assurance d'indemnités journalières.

Il faudrait encourager les employés à conclure leur assurance-maladie individuelle auprès de la caisse assurant les indemnités journalières de leur employeur, ce qui simplifierait l'administration et permettrait une gestion pertinente des cas.

Enfin, les délais de résiliation à brève échéance prévus en Suisse pour les contrats de travail sont considérés à l'étranger comme un avantage concurrentiel. Cependant, le prix en est partiellement supporté par toute la société, également par l'AI. En effet, une personne dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie peut, en Suisse, être congédiée assez rapidement. Les employeurs n'étant guère intéressés à favoriser la réinsertion professionnelle de personnes en mauvaise santé, celles-ci vont à la charge de l'AI.

4 janvier 2005